

Nucléaire. Les mesures prises suffisaient-elles ?

Le tribunal des pensions militaires de Brest a examiné hier la demande de pension de la veuve d'un électricien de la Marine nationale, affecté sur l'atoll de Mururoa, en 1967. Cette année-là, il assista à trois essais nucléaires. En 2002, il décédait d'un lymphome malin. Imputable au service ? Négatif, puisqu'aucune preuve, dit le commissaire du gouvernement.

Les vétérans des essais nucléaires se préparent-ils au même parcours du combattant que les victimes de l'amiante ? On peut le supposer, à entendre hier un représentant du ministère de la Défense clamer que « juxtaposer nucléaire et cancer ne fait naître qu'émotion et spéculation ».

Flore massivement détruite

Le tribunal des pensions militaires de Brest jugera des « spéculations » d'une veuve, Mme Le Bot, dont la demande, au titre des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, a été rejetée. De 1951 à 1971, son époux fut électricien dans la Marine nationale. Entre janvier 67 et mai 68, il est affecté à bord du bâtiment Morvan, qui croise aux abords de Mururoa. Le 5 juin 67, l'explosion, en altitude, des 15 kilotonnes d'« Altaïr » secoue l'atoll. Le 27 juin, c'est « Antarès » (120 kilotonnes) et le 2 juillet, depuis une barge, le tir à fission dopée « Arcurus » (22 kilotonnes). Autour du « point zéro », la flore marine est



● M^e Lafforgue, ici aux côtés de M. Cariou, un vétéran qui a obtenu satisfaction en première instance, défendait hier les intérêts d'une veuve, dont la demande de pension a été rejetée par le ministère de la Défense. (Photo Eugène le Droff)

massivement détruite.

« Présomptions graves »

Durant toute son affectation à bord du Morvan, André Le Bot boit de l'eau désalinisée pompée dans le lagon, s'y baigne, et dort sur des bannettes situées sous la ligne de flottaison du bateau. A son retour de Mururoa, il est pris de vomissements, a des problèmes digestifs. En 1994, il est opé-

ré d'un cancer du colon. En 2003, il décède d'un lymphome non hodgkinien (cancer du sang qui prend naissance dans les cellules du système lymphatique). « Il y a un faisceau de présomptions suffisamment graves et concordantes pour admettre que la preuve de l'imputabilité est établie », plaide M^e Lafforgue, avocat de Mme Le Bot. Il ironise sur le délai légal de présomption de 30 jours prévu par le

code militaire, alors que les cancers apparaissent entre 20 et 30 ans plus tard.

Il décrit l'examen anthropogammamétrique auquel fut assujéti M. Le Bot en 1968, comme « totalement creux ». « Le fait qu'il ne décède rien ne veut pas dire qu'il n'y a pas de produits radioactifs dans le sang, comme l'iode 131, au processus très lent ». Il lui oppose une étude du docteur Bertou, du CHU de Brest, qui estime que les radiations ionisantes favorisent les lymphomes. Il rappelle qu'aux Etats-Unis, les leucémies et les cancers du colon figurent sur la liste des 19 cancers imputables au service.

« Zéro millirem »

Rien n'ébranle les certitudes du commissaire du gouvernement, retranché derrière le « zéro millirem » relevé par l'examen anthropogammamétrique du défunt. « Ce n'est pas la loi américaine ou la loi médicale qui s'appliquent, mais la loi française. Il appartient à la personne de prouver que le décès est dû au service ». Or, « on sait exactement ce qui s'est passé. Faire croire que la République a fait exploser des bombes nucléaires comme s'il s'agissait de pétards, il y a là quelque chose de caricatural ». Il réfute tous les témoignages, parle de l'éloignement des bateaux, « à 35 km de l'explosion », et leur retour sur zone « au minimum 29 jours après ». « Il a bénéficié de toutes les mesures de contrôle utiles ». Délibéré le 13 février.

Thierry Charpentier